

ACCORD CADRE POUR LA PAIX EN ITURI
entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo
et les Groupes Armés de l'ITURI (MRC, FNI et FRPI)

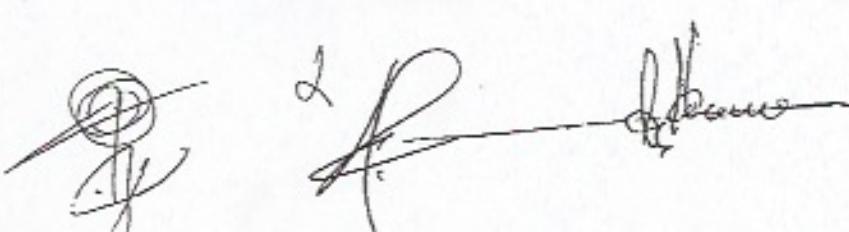
Suite aux négociations engagées entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les groupes armés de l'ITURI, sous la facilitation de la MONUC, trois accords bilatéraux ont été signés. Le présent accord cadre regroupe en un document unique les points précédemment conclus. Ainsi les différentes parties ont convenu de ce qui suit :

I – Engagements du Gouvernement de la République Démocratique du Congo

1. Proposer une loi d'amnistie, pour tous les membres des groupes signataires. Cette loi sera présentée dès la mise en place du parlement dans des termes semblables à celle déjà votée en 2003.
2. Reconnaître par l'attribution de grades d'officiers, la compétence des cadres des états-majors et des bataillons des groupes armés.
3. Faciliter la sensibilisation et au regroupement des éléments de chaque groupe.

II – Engagements des Groupes Armés (MRC, FNI et FRPI)

1. Accepter d'adhérer aux principes du Programme National de Désarmement Démobilisation et Réinsertion (PNDDR), avec tout ce que cela comporte comme principe de choix volontaire individuel de l'ex-combattant (réinsertion dans la vie civile ou intégration dans les FARDC). Les groupes s'engagent à respecter le calendrier déjà établi pour rejoindre les sites de transit (FNI semaine 48, du 27 novembre au 3 décembre, MRC semaine 49, du 4 au 10 décembre et FRPI semaine 50, du 11 au 17 décembre 2006). L'entrée dans le processus doit obligatoirement s'effectuer avant le 31 décembre 2006.
2. Accepter comme préalable au processus, la remise volontaire de l'armement, sa vérification et son stockage au niveau des points de regroupement en présence des FARDC et en collaboration avec la MONUC.
3. Accepter la présence sans délais et sans condition, des agences de protection de l'enfance aux points de regroupements afin d'identifier et de prendre en charge d'éventuels enfants.
4. Accepter de faciliter, dès aujourd'hui, les mouvements des officiels Congolais, de la MONUC et des organisations humanitaires, dans les zones où les éléments des trois groupes sont déployés. Renoncer aux déplacements armés à travers le territoire de l'Ituri et faire respecter par tous leurs éléments les principes de "Bunia, Aveba et Kwandroma villes sans armes".
5. Accepter de mettre fin dès aujourd'hui, à toute forme de tracasseries et de mauvais traitements à l'endroit de la population civile.



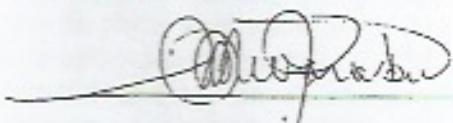
6. Désigner immédiatement deux officiers de liaison non armés, par groupe, auprès du commandant de la zone opérationnelle de l'ITURI, qui leur assurera les facilités nécessaires de leurs mouvements avec des laissez-passer.

III – Dispositions générales

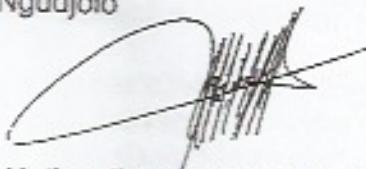
1. Les parties signataires s'accordent à reconnaître la MONUC comme facilitateur et observateur du présent processus.
2. Cet accord entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées. Il synthétise et complète toutes autres dispositions antérieures.
3. Le présent accord sera signé en cinq exemplaires originaux. Seule la version française fera foi.
4. Le non respect de cet accord pour tout ou partie d'un groupe armé entraînera son exclusion du processus et son exposition à des actions appropriées.

Fait à BUNIA le mercredi, 29 novembre 2006.

Pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo
M. Alexandre Mwarabu



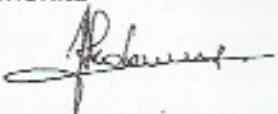
Pour le Mouvement Révolutionnaire Congolais (MRC)
Colonel Mathieu Ngudjolo



Pour le Front des Nationalistes et Intégrationnistes (FNI)
Colonel Peter Kharim



Pour le Forces de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI)
Président Mohito



Sous l'observation et la facilitation de la MONUC
M. Charles Gomis

